



Visitez
**L'OUEST DES
VOSGES**
EN GROUPE

BROCHURE GROUPE | VISITES ET SÉJOURS

BIENVENUE DANS L'OUEST VOSGIEN

DÉCOUVRIR NEUFCHÂTEAU / P. 3

SUR LES PAS DE JEANNE D'ARC / P. 5

**LES INCONTOURNABLES DE L'OUEST
VOSGIEN / P. 6**

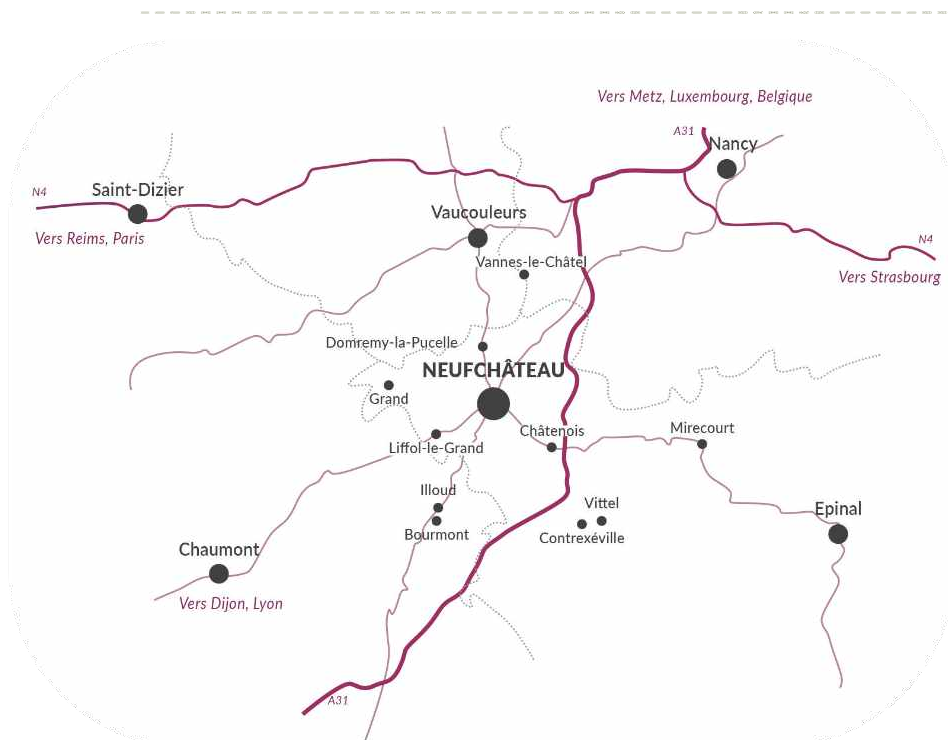
A DEUX PAS DE L'OUEST VOSGIEN / P. 8

TERRE DE SAVOIR-FAIRE / P. 9

UN TERROIR AUTHENTIQUE / P. 10

JOURNÉES ET SÉJOURS / P. 11

ÉVÈNEMENTS / 4^E DE COUVERTURE



OÙ SOMMES-NOUS ?

BAR-LE-DUC : 1H15

VERDUN : 1H45

NANCY : 1H00

CHAUMONT : 50 MN

LANGRES : 1H00

DIJON : 1H40

TROYES : 2H00

REIMS : 2H30

AUTOROUTE A31 :

Sortie 10 Châtenois,
Sortie 11 Colombey-les-Belles

GARE DE NEUFCHÂTEAU

1 Place Gambetta 88300
Neufchâteau www.ter.sncf.com



UNE INTERLOCUTRICE QUALIFIÉE ET PRIVILÉGIÉE

L'Office de Tourisme de
l'Ouest des Vosges vous
accompagne dans
l'élaboration de votre
séjour, **de la
réservation à la
facturation.**

À L'ÉCOUTE DE VOS BESOINS

Toute l'équipe est à votre
disposition pour vous
proposer des
programmes sur-mesure,
**en fonction de vos
attentes et de votre
budget.**

QUALITÉ ET EXPERTISE

La connaissance de notre
territoire nous amène à
sélectionner des
partenaires de confiance
pour la **qualité de leurs
prestations, négociées
aux meilleurs prix.**

VOTRE CONTACT : SÉLÉNA VOSGIEN (OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES)

1 place Jeanne d'Arc 88300 NEUFCHÂTEAU

03 29 94 10 95

commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr

www.tourisme-ouest-vosges.fr/espace-groupes/

LES INCONTOURNABLES

Un territoire plein de surprises !



Basilique Sainte-Jeanne d'Arc
(Domremy-la-Pucelle, village natal de Jeanne)



Art du bois
(IG Siège de Liffol)



Site archéologique gallo-romain
(Grand)



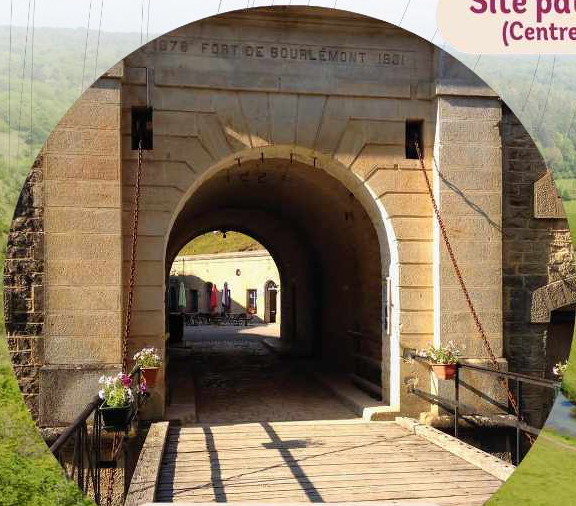
Site de la Maison Natale
de Jeanne d'Arc (Domremy-la-Pucelle)



Site patrimonial remarquable
(Centre historique de Neufchâteau)



Château de Bourlémont
(Frebécourt)



Fort de Bourlémont
(Mont-lès-Neufchâteau)



Prieuré de Châtenois
(berceau des ducs de Lorraine)

EXPLOREZ LES TRÉSORS CACHÉS DE NEUFCHÂTEAU



Neufchâteau est la première ville des Vosges classée Site Patrimonial Remarquable. Dotée d'un patrimoine d'exception, elle accueille tous les styles (Roman, Gothique, Renaissance) et représente à elle seule plus de 1000 ans d'histoire ! La ville bénéficie du label « Petite cité de caractère » et a obtenu sa 3ème fleur au label « Villes et Villages fleuris ». Elle fait également partie des 100 Plus Beaux Détours de France depuis 2017. Une destination à ne pas manquer...

Visite guidée RÉSERVÉE AUX MINI-GROUPES



12€
PAR
PERSONNE

LA VISITE « APÉRO »

En déambulant dans ses rues et en contemplant ses édifices emblématiques, découvrez comment la cité néocastrienne a traversé les siècles et s'est façonnée depuis ses origines. Prolongez le plaisir en alliant la découverte de cette Histoire avec un instant gourmand, en prenant un apéritif dans un lieu historique.

Durée : 1h30
Min 4 pers. – Max 15 pers.





Mise à disposition d'audiophones pour une meilleure écoute.



LES VISITES THÉMATIQUES

1

NEUFCHÂTEAU À LA BELLE ÉPOQUE

A travers des monuments emblématiques et une balade pleine d'anecdotes, découvrez comment la cité néocastrienne est entrée dans la modernité durant « la Belle Époque » et a vécu ces années en vous plongeant dans cette période fascinante et palpitante !

2

« LE CIMETIÈRE, UN MUSÉE À CIEL OUVERT »

Véritable musée à ciel ouvert, le cimetière ancien se dévoile à travers une visite atypique. Au milieu de ses funestes allées, riches en détails architecturaux et en histoires surprenantes, laissez-vous guider dans ce lieu où la mémoire reste vivante.

3

JEU D'HISTOIRE ET DE HASARD

Participez à une visite originale guidée par les choix du public. À chaque étape, vous décidez des monuments à découvrir et bien plus encore. Les périodes historiques et les thèmes abordés évolueront selon vos décisions. Une seule certitude : chaque visite sera unique !

LES INCONTOURNABLES DU CENTRE HISTORIQUE

ÉGLISE SAINT-NICOLAS



Cette église a été fondée au XI^{ème} siècle par le Duc de Lorraine Thierry II. Elle a la particularité d'avoir deux églises en une et rassemble de nombreux trésors architecturaux tel que l'Onction du corps du Christ aux statues grandeur nature.

ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE



Il s'agit de l'église la plus ancienne de la ville. Située au cœur du centre historique de Neufchâteau, elle recèle de nombreux trésors : la Chapelle Wiriot au voûtement exceptionnel, la broderie en perle, le chœur...

ANCIEN THÉÂTRE LE SCALA



D'abord couvent au début du XVII^{ème}, puis devenu théâtre à l'italienne quelques années après la Révolution française, découvrez ce monument riche en histoire. **18 personnes max.**

ANCIEN TRIBUNAL D'INSTANCE



Situé dans l'ancien couvent des Dames Augustines, ce tribunal installé dans l'ancienne église a accueilli plus de 200 ans de procès. Il a la particularité d'avoir gardé tout son mobilier dont celui de l'ancien couvent.

ESCALIER RENAISSANCE



Classé parmi les 100 escaliers renaissances à volées droites et plafonds décorés de France, cet escalier est situé dans l'ancien hôtel particulier de Houdreville, actuel hôtel de ville. Il a été restauré en 2014.

TARIFS ET CONDITIONS DES VISITES DE NEUFCHÂTEAU (DE LA PAGE 4)

75€
/GUIDE

Pour la visite de 3 bâtiments au maximum, au choix
Durée : 1h30
Supplément 30 mn : 25 €

Mise à disposition d'un guide pour 25 personnes maximum.

SUR LES PAS DE JEANNE D'ARC

L'Ouest des Vosges vous invite à remonter le temps sur les terres de Jeanne d'Arc. (Re)découvrez l'histoire d'une héroïne qui a marqué le monde, là où tout a commencé : à Domremy-la-Pucelle, son village natal.

MAISON NATALE DE JEANNE D'ARC ★

DOMREMY-LA-PUCELLE

DURÉE : 1H45 | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.

Découvrez l'héroïne Jeanne d'Arc à travers sa maison natale et le centre d'interprétation qui lui est consacré. Une occasion de plonger au cœur de son enfance au Moyen-Âge, de comprendre l'époque troublée de la Guerre de 100 Ans, de suivre Jeanne dans son épopée militaire et enfin, de la découvrir dans des publicités, au cinéma et même figure manga.

3€
PAR
PERSONNE

ÉGLISE SAINT-REMY

DOMREMY-LA-PUCELLE

DURÉE : 45 MIN | MIN 10 PERS. – MAX 20 PERS.

Il s'agit de l'église où Jeanne d'Arc s'est fait baptiser. Suivez le guide et découvrez les trésors que possède cet édifice !

2€
PAR
PERSONNE

CHAPELLE NOTRE-DAME DE BERMONT

GREUX

DURÉE : 45 MIN | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.

La chapelle veille depuis plus de 1000 ans sur la vallée de la Meuse. Sainte-Jeanne d'Arc aimait s'y rendre en pèlerinage afin d'offrir des cierges et des fleurs à Notre-Dame de Bermont, s'y recueillir et prier. Témoin discret de l'Histoire de France de Hugues Capet, l'Ermitage de Bermont a survécu aux épreuves des siècles.

2€
PAR
PERSONNE

BASILIQUE SAINTE-JEANNE D'ARC ★

DOMREMY-LA-PUCELLE

DURÉE : 1H | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.

Surplombant la vallée de la Meuse, l'église est édifiée à la fin du XIXème siècle pour rendre hommage à Jeanne d'Arc. Elle est élevée au rang de basilique en 1939.

2€
PAR
PERSONNE

LES INCONTOURNABLES DE L'OUEST VOSGIEN

L'Ouest des Vosges regorge de trésors. Traversez les époques, à commencer par le site gallo-romain de Grand, en passant par la maison natale de Jeanne d'Arc, sans oublier le berceau des Ducs de Lorraine, et bien d'autres encore...

SITE ARCHÉOLOGIQUE GALLO-ROMAIN

GRAND

DURÉE : 2H | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.

Grandiose est sans aucun doute le 1er mot qui sert à caractériser ce site entre amphithéâtre de 148 mètres de long qui accueillait plus de 17 000 personnes à l'époque romaine et mosaïque de 232m2, sans oublier l'exposition des objets découverts lors des fouilles qui ont lieu tous les ans.

3€
PAR PERSONNE



MUSÉE D'HISTOIRE BERNARD COUNOT

LIFFOL-LE-GRAND

DURÉE : 1H | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.

Des fouilles locales ont alimenté depuis les années 1950 les collections du musée dont les nombreux objets s'étendent de la Préhistoire au Moyen-Âge. L'essentiel des collections est consacré au site gallo-romain de « la Goulotte ».

4€
PAR PERSONNE

PRIEURÉ DE CHÂTENOIS



DURÉE : 1H30 | MIN 10 PERS. – MAX 35 PERS.

Visite de l'église et du Prieuré. La ville de Châtenois est le berceau des ducs de Lorraine. Première « capitale » du duché, la cité s'est développée grâce à ses foires et ses marchés. Fondé en 1069, le prieuré témoigne encore aujourd'hui de ce riche passé.

5€
PAR PERSONNE

FORT AUX ÉNIGMES



MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU | DURÉE : 2H

Ancien fort militaire du XIXème siècle, il accueille aujourd'hui un parcours ludique et des jeux d'antan. "Une aventure chez les maîtres ludiques" sur mesure pourra être mise en œuvre: escape game et jeux de cohésion. vos efforts seront récompensés par une collation.

• POSSIBILITÉ DE FORMULE ESCAPE GAME OU COHÉSION SUR DEMANDE

VISITE DU FORT
& JEUX D'ANTAN :
12€
PAR PERSONNE



VILLAGE DE SOULASSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

GRATUIT

DURÉE : 2H30 | MIN 10 PERS. – MAX 30 PERS.

Partez à la découverte du riche passé gallo-romain de ce village et de l'histoire du martyr Saint Elophe en parcourant le chemin de Saint-Elophe, passant par la chapelle Sainte-Epeothe, l'église Saint-Elophe et le musée archéologique.



VESTIGES DE L'ABBAYE SAINTE-MARIE DU MUREAU

5€
PAR
PERSONNE

PARGNY-SOUS-MUREAU

DURÉE : 1H30 | MIN 4 PERS. – MAX 50 PERS.

Construite dans la première moitié du XII^{ème} siècle, cette abbaye dépendait de l'ordre des Prémontrés et a été un important lieu d'échanges.

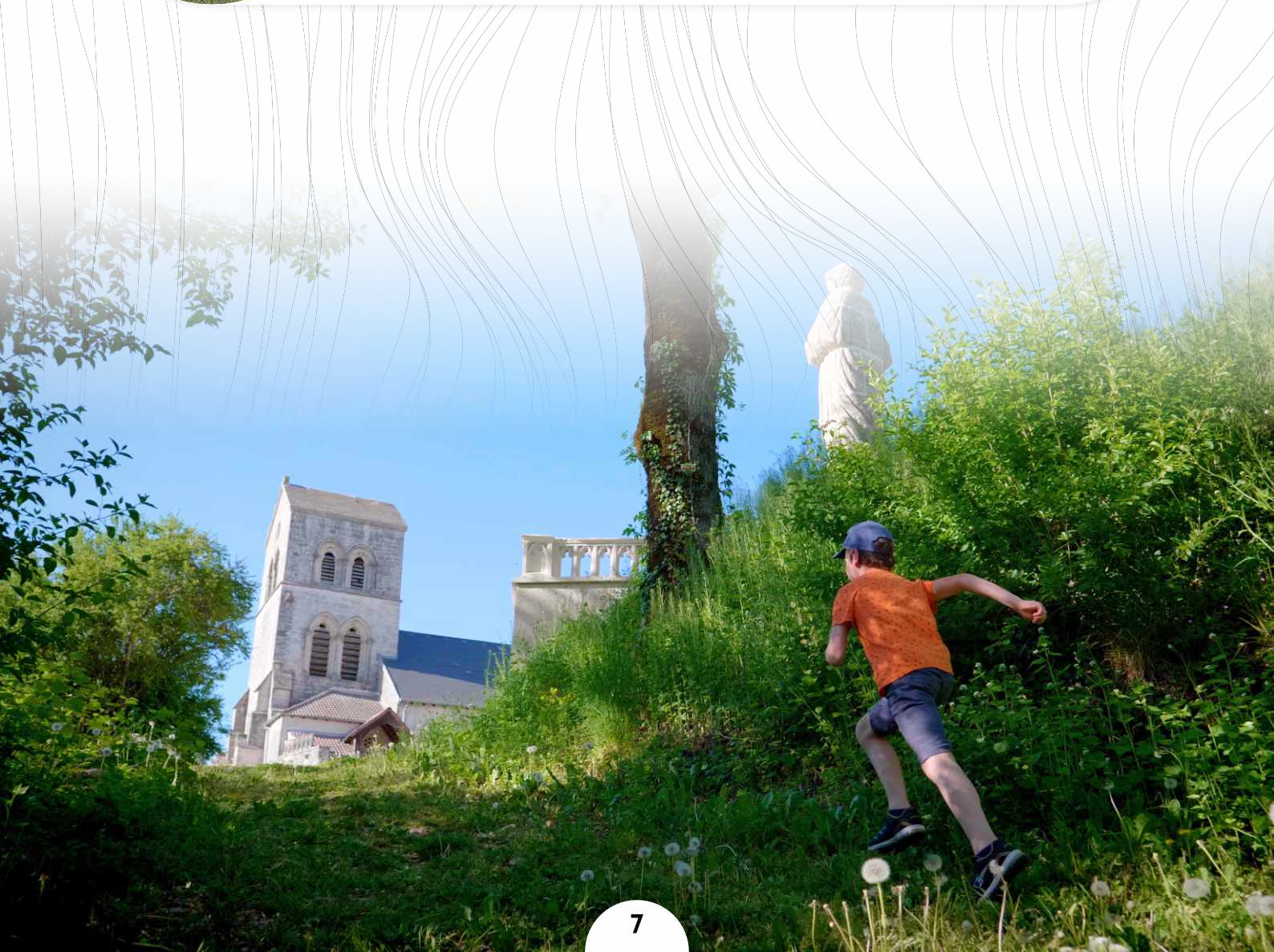


SOURCE DE SARMERY ET LE VILLAGE DE DOLAINCOURT

5€
PAR
PERSONNE

DURÉE : 2H | MIN 10 PERS. – MAX 25 PERS.

Réputée pour ses sources thermales (Vittel/Contrexéville), la Plaine des Vosges comptait également nombre d'établissements buvette. Nous vous invitons à découvrir le seul survivant au lieu-dit de Sarmery. Son chalet abrite la seule source sulfurée froide du nord de la France. Elle soignait les malades atteints d'affections des voies respiratoires et de la peau. Découvrez également le riche patrimoine de ce village.



A DEUX PAS DE L'OUEST VOSGIEN

Visites guidées
RÉSERVÉES AUX MINI-GROUPES



LA MOTHE

SOULAUCOURT-SUR-MOUZON

DURÉE : 2H | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.

Sur les traces des Ducs de Lorraine, découvrez le site de la Mothe, qui fut au XVI et XVII^e siècle la seconde place forte de Lorraine après Nancy.

5€
PAR PERSONNE



VAUCOULEURS

DURÉE : 2H | MIN 6 PERS. – MAX 12 PERS.

Découvrez la cité qui arma Jeanne d'Arc avant d'aller au combat. Au cours de cette visite, marchez sur les pas de Jeanne d'Arc en visitant les lieux emblématiques de son histoire, ainsi que le musée qui lui est dédié.

6€
PAR PERSONNE



LE CHÂTEAU DE SANDAUCOURT

SANDAUCOURT

DURÉE : 1H30 | MIN 4 PERS. – MAX 25 PERS.

Construit au XVI^e siècle par la famille de Beauvau, le château de Sandaucourt séduit par sa silhouette élégante, avec ses quatre tours rondes coiffées de toits en poivrière. Remanié au XVIII^e siècle, il s'est enrichi d'un beau perron, d'une entrée raffinée et de grandes fenêtres qui apportent lumière et charme. Un lieu idéal à découvrir en groupe, entre histoire et plaisir de la visite.

5€
PAR PERSONNE



CHÂTEAU DE BOFFRAND

THUILLIÈRES

DURÉE : 1H30 | MIN 4 PERS. – MAX 25 PERS.

Le château de Thuillières attire l'attention par son architecture originale et son remarquable pigeonnier aux 700 boulins. Reconstitué en 1722 par Germain Boffrand, architecte des ducs de Lorraine, il abrite aujourd'hui le musée dédié à Ève Lavallière, figure de la Belle Époque.

5€
PAR PERSONNE

TERRE DE SAVOIR-FAIRE



L'Ouest des Vosges est une terre de savoir-faire comme en témoignent Liffol-le-Grand et Neufchâteau. Ces communes se sont spécialisées dans le travail du bois et plus particulièrement celui du siège. Ce savoir-faire d'excellence est aujourd'hui protégé par l'IG « Siège de Liffol », garantissant l'origine et l'authenticité de cette production. Les entreprises vous ouvrent leurs portes pour une découverte 100 % France – 100 % Vosges !

Mise à disposition d'audiophones pour une meilleure écoute.



VISITE DE L'ENTREPRISE J.P. BESSE ★ NEUFCHÂTEAU

DURÉE : 1H À 1H30 | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.

Depuis 1979, cette société fabrique des chaises, des fauteuils, des lits et des meubles de tous styles. Dans la plus grande tradition française, tous leurs produits sont fabriqués à la main et sont garantis d'une qualité irréprochable.

GRATUIT



VISITE DE LA MANUFACTURE ★ HENRYOT & CIE

LIFFOL-LE-GRAND

DURÉE : 1H30 | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.

Avec ses 150 ans d'existence, c'est aujourd'hui la plus ancienne manufacture de menuiserie de siège de France. Sa priorité est de perpétuer un savoir-faire de haute qualité et de l'appliquer à des créations plus modernes, en adéquation avec les tendances d'aujourd'hui.

2€
PAR
PERSONNE



Visite guidée
RÉSERVÉE
AUX MINI-GROUPES

DÉCOUVERTE D'UN ATELIER DE RESTAURATION D'ORGUES ET D'HARMONIUMS

DURÉE : 1 H | MIN 4 PERS. – MAX 10 PERS.

Partez à la rencontre de Victor MANGEOL, facteur d'orgues Vosgien qui restaure des orgues d'églises et d'harmoniums. Un savoir-faire rare et passionnant !

Découvrez avec lui ce métier et écoutez ses instruments.



5€
PAR
PERSONNE

UN TERROIR AUTHENTIQUE

25€
PAR PERSONNE

Activité
**RÉSERVÉE
AUX MINI-GROUPES**

**CONFECTION D'UNE
SPÉCIALITÉ RÉGIONALE
AVEC LA MAISON
GRIFFOUL**

DURÉE : 1 H | MIN 3 PERS. – MAX 6 PERS.

Encadrés par des artisans passionnés, vous participerez à la fabrication de terrine de campagne. Vous repartirez avec votre création, des conseils pratiques et le plaisir d'avoir mis la main à la pâte !

— SAVOIR-FAIRE & TERROIR À DEUX PAS DE L'OUEST VOSGIEN —

MAISON DE LA MUSIQUE MÉCANIQUE MIRECOURT

DURÉE : 1H | MAX 30 PERS.

Découvrez un univers artisanal et musical exceptionnel autour de deux métiers d'art lorrains incontournables : la lutherie et l'archèterie.

MUSÉE DE MIRECOURT MIRECOURT

DURÉE : 1H | MAX 30 PERS.

Découvrez une collection remarquable d'instruments de musique mécanique.

TARIFS : FORFAIT DE 95 € POUR LA VISITE D'UN SITE / FORFAIT DE 160 € POUR LA VISITE DE 2 SITES



LES VINS LELIÈVRE LUCEY

DURÉE : 1H45 MIN | MIN 8 PERS. – MAX 75 PERS.

Venez visiter la Maison Lelièvre et découvrez les méthodes de vinification du Gris de Toul, vin AOC. Terminez par une dégustation.

À PARTIR DE
14€
PAR PERSONNE



LES VINS DES COTEAUX DU MONTFORT LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT

DURÉE : 1H | MIN 8 PERS. – MAX 35 PERS.

Découvrez cette production 100% vosgienne de vin « Blêu ». Vous visiterez les vignes, les caves et découvrirez les secrets de fabrication pour terminer par une dégustation.

3€
PAR PERSONNE

JOURNÉES ET SÉJOURS

CONDITIONS

(POUR NOS JOURNÉES ET SÉJOURS)

NOS TARIFS COMPRENNENT (BASE 25 PERSONNES PAYANTES) :

les visites guidées et les entrées dans les sites, le ou les repas mentionnés, 1 nuitée éventuelle en chambre double en hôtel ** ou *** (avec petit-déjeuner), la gratuité du conducteur (visites et repas).

NOS TARIFS NE COMPRENNENT PAS :

le transport, les boissons supplémentaires, les dépenses personnelles, les extras, le supplément en chambre simple.

À PARTIR DE
32€
PAR PERSONNE



SUR LES PAS DES GALLO-ROMAINS

La présence gallo-romaine était importante dans l'Ouest des Vosges, vous le découvrirez en visitant le site de Grand ainsi qu'un musée rempli de trésors !

MATIN : Visite guidée du site de Grand

DÉJEUNER

APRÈS-MIDI : Visite guidée du Musée Bernard Counot

À PARTIR DE
31€
PAR PERSONNE



DÉCOUVERTE DES SAVOIR-FAIRE VOSGIENS

Appréhendez le savoir-faire vosgien autour du bois : des sièges aux violons, découvrez comment ces artisans préservent ce patrimoine qui perdure et qui résonne à l'international !

MATIN : Visite guidée d'une entreprise de fabrication de sièges

DÉJEUNER

APRÈS-MIDI : Visite guidée du musée de la lutherie et de l'archèterie française



A LA CONQUÊTE DE L'OUEST DES VOSGES

les incontournables

De l'antiquité à l'époque contemporaine, en passant par le Moyen-Âge, un véritable voyage à travers le temps est proposé à nos visiteurs, retraçant plus de 1000 ans d'histoire !

Jour 1

APRÈS-MIDI : visite guidée de la manufacture
Henryot & Cie

DÉJEUNER

APRÈS-MIDI : visite guidée du centre historique de
Neufchâteau

DÎNER

NUITÉE dans un hôtel 2* avec petit-déjeuner

Jour 2

MATIN : visite guidée du site gallo-romain de Grand

DÉJEUNER

APRÈS-MIDI : visite guidée de la maison natale
de Jeanne d'Arc à
Domremy-la-Pucelle

À PARTIR DE

140€

PAR PERSONNE

Séjour RÉSERVÉ AUX MINI-GROUPES

MIN 4 PERS. – MAX 10 PERS.

HISTOIRE & TERROIR

Jour 1

APRÈS-MIDI :

visite guidée du centre historique de Neufchâteau
avec un apéritif dans un lieu historique

DÎNER

NUITÉE avec petit-déjeuner

Jour 2

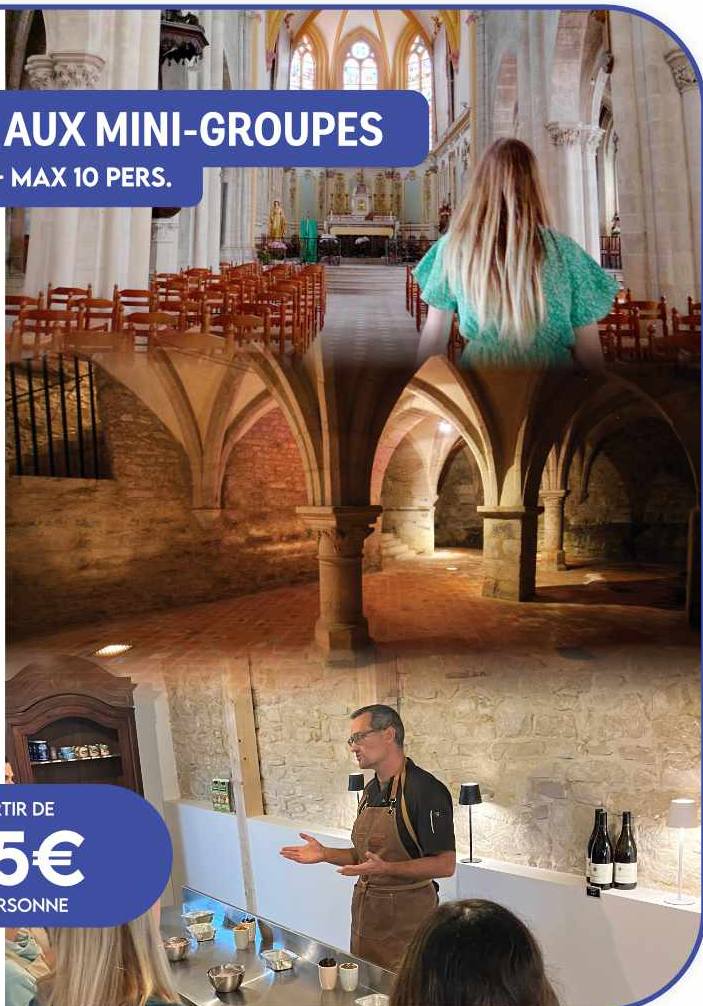
MATIN :

atelier fabrication de terrine avec la Maison Griffoul
(à Punerot)

À PARTIR DE

145€

PAR PERSONNE





LES VOSGES

Regardez à l'Ouest, oubliez tout le reste !



OFFICE DE TOURISME
DE L'OUEST DES VOSGES

1 place Jeanne d'Arc
88300 Neufchâteau

03 29 94 10 95

commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr
www.tourisme-ouest-vosges.fr

REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

#VISITOUESTVOSGES



Ouest Vosges Tourisme



@visitouestvosges

**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

PLAINE Pleine
de vie
des VOSGES

Ne pas jeter sur la voie publique

Crédits photos : ©Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges - J.P. Guyot - P. Bodez - E. Marguet - P. Massit - M. Massit - Pexels - J.P. Besse - Maison Lelièvre - M. Laurent - Prieuré de Châtenois - Abbé J. Olivier - Un Monde à Vélo - P. Defontaine (ARTGE) - Jean Baptiste Gurliat - Instants Figés - CD 88 - Château de Sandaucourt

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
- 3°: Les prestations de restauration proposées;
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5°: Les prestations de restauration proposées ;
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4;
- 21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

En complément des Conditions Générale de ventes - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE :

Article 1 : les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre de la loi du 29 juillet 2009, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ne sont pas membres et qui ont passé, avec eux, une convention de mandat. En aucun cas l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - DUREE DE LA PRESTATION : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 - CONDITIONS DE RÉSERVATIONS : La réservation est effective dès que le client retourne au service groupes de l'Office de Tourisme le devis signé avant la date de fin d'option indiquée sur celui-ci. A partir de ce moment là, l'Office de Tourisme émettra un titre via le Trésor Public pour demander le versement d'un acompte de 25% du montant total mentionné dans le devis signé.

Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENTS : La réservation devient ferme à la confirmation par écrit et au versement d'un acompte de 25 % pour les forfaits à l'ordre du RAR OT Ouest Vosges. Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due au plus tard le jour de l'arrivée (sauf accord préalable). Le client n'ayant pas respecté ces dispositions est considéré comme ayant annulé son séjour.

- Pour les visites guidées et les journées : le client devra communiquer par écrit l'effectif définitif au service groupes de l'Office de Tourisme au moins une semaine avant la prestation. Le solde devra être réglé au plus tard avant le jour de la prestation, sur la base minimum de l'effectif communiqué.

- Pour les séjours : le client devra communiquer par écrit l'effectif au service groupe de l'Office de Tourisme à J-30 minimum. En cas d'inscription tardive (signature du devis à moins de 30 jours avant le jour J), la totalité sera exigée à la signature du devis.

Article 5 - RETARD ET DEPASSEMENT HORAIRE : le client doit se présenter au jour et heure précisée sur le contrat de l'Office de Tourisme. Tout retard et tout dépassement de visite sur l'horaire prévu, supérieur à 30 minutes, sera facturé. En cas de refus la visite ne dépassera pas le temps prévu à la réservation. Le client s'engage à prévenir l'Office de Tourisme dès que possible en cas de retard.

Article 6 - EN CAS D'ANNULATION : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'OT de l'Ouest des Vosges.

* pour les journées et les visites guidées :

- Entre 20e et 15e jour : 25% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé (l'acompte sera conservé s'il a déjà été payé).

- Entre le 14e et J-5 : 50 % de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

- A partir de J-4 : 100% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

* pour les séjours :

- Plus de 30 jours avant le jour J : le règlement sera restitué

- Entre le 30e et le 15e jour : 50% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

- Entre le J-14 et le jour J : la totalité du règlement sera retenu.

Article 7 - GRATUITES : une gratuité par chauffeur sera accordée.

Article 8 - MODIFICATION PAR L'OFFICE DE TOURISME D'UN ELEMENT SUBSTANTIEL DU CONTRAT :

- Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les impératifs de visite des sites.

- L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les circuits après en avoir avisé au préalable son client.

Article 9 - INTERRUPTION DE LA PRESTATION : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client à sa demande.

Article 10 - RESPONSABILITÉ : l'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou des faits de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 11 - ASSURANCES : le client est responsable de tous les dommages qu'il occasionne.

Article 12 - LITIGES : toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal référent.

Article 13 - AVERTISSEMENTS : tous les tarifs mentionnés dans cette brochure le sont à titre indicatif, ils ne peuvent être considérés comme contractuels et peuvent faire l'objet d'une modification sans préavis. Certains sites peuvent changer leurs tarifs en cours d'année. L'Office de Tourisme devra s'adapter.

Siret 539 335 885 00031 / Code APE 7990Z

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM 088130001

Garantie financière : GROUPAMA

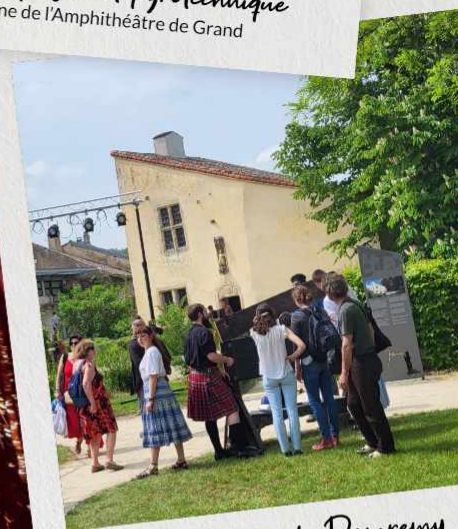
ÉVÈNEMENTS

**ENVIE
D'AGRÉMENTER
VOTRE VOYAGE ?**

Consultez notre agenda ou
interrogez-nous pour accorder vos
visites avec les temps forts de
notre territoire : événements du
Château de Bourlémont (soirée
blanche, soirée de mille feux... ☆),
des sites de Grand et
Domremy-la-Pucelle...
Laissez-vous surprendre par
l'Ouest Vosgien et repartez avec
des souvenirs plein la tête !



*Spectacle équestre et pyrotechnique
dans l'arène de l'Amphithéâtre de Grand*



*Les Médiévales de Domremy
(Anciennement « Domremy en Mai »)*

*Créez vos plus
beaux souvenirs dans
l'Ouest des Vosges !*

*Le Château brille de
mille feux*

Château de Bourlémont à Frebécourt